



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

*Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Municipal
République Française*

*Séance du 19 décembre 2024
à 18 heures 30*

Nombre de Membres (quorum : 14)		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	19	25

Date de la convocation
13/12/2024

Date de publication
23/12/2024

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de Serge MALEN, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents : MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal - FISCHER Lionel - CACELLI Alex - RANC Sylvie - DEL NISTA Xavier - CRAPONNE Jean-Louis - SALUZZO Joëlle - CUP Christine - GARREL Régine - COSTE Josiane - FILLIERE Thierry - TRICHARD Frédéric - MORETTI Karine - BOLIMON Lionel - ADAM Carole - DUCLERCQ Jean-Pierre - PENALVA Sylvain - DUCRES Jacques.

Procurations :

LOUIS-VASSAL Patrick a donné procuration à CRAPONNE Jean-Louis.
ORLANDI Pascal a donné procuration à CACELLI Alex.
RABERT Guylaine a donné procuration à BONNEFOUX Chantal.
COUSTON Rémy a donné procuration à BOLIMON Lionel.
PILLOT Marion a donné procuration à ADAM Carole.
PLAZA PUTTI Mireille a donné procuration à FISCHER Lionel.

Absents excusés : BOUIX Sandra – GUINTRAND Tamara.

Secrétaire de séance : CUP Christine.

**Nature de l'acte : 7.1.2. Délibérations liées au budget
DELIBERATION N° 2024-12-99**

OBJET : FINANCES – ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT
DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN ATTENDANT LE VOTE DU
BUDGET

RAPPORTEUR : Madame Chantal BONNEFOUX, adjointe déléguée aux finances, à l'action sociale et au logement.

VU le Code général des collectivités territoriales.

VU l'adoption, pour le budget principal de la commune, du budget primitif 2024 le 4 avril 2024 (délibération n°2024-04-21),

VU la décision modificative n°01-2024 (délibération n°2024-12-98 du 19 décembre 2024),

CONSIDÉRANT que l'article L. 1612-1 du CGCT permet à l'ordonnateur d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

CONSIDÉRANT que le budget primitif 2025 ne sera pas voté avant le mois de mars 2025.

CONSIDÉRANT qu'il convient de ne pas retarder le paiement des factures des entreprises.

CONSIDÉRANT que le montant des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024 (opérations réelles reports exclus) s'élève à 880 564,70 € pour les chapitres 20, 204, 21, 23 et que le quart de ce montant est de 220 141,17 €.

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES AVIS de la commission des affaires générales réunie le 9 décembre 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2025 en attendant le vote du budget primitif dans la limite des montants prévus aux chapitres suivants :

Chapitre	Libellé	Montant
20	- Immobilisations incorporelles	10 200,00 €
204	- Subventions d'équipement	5 375,00 €
21	- Immobilisations corporelles	182 216,17 €
23	- Immobilisations en cours	22 350,00 €

APPROUVE la reprise de ces dépenses sur les crédits qui seront inscrits au budget principal de la commune pour l'exercice 2025.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
21	/	4

BOLIMON Lionel
COUSTON Rémy
ADAM Carole
PILLOT Marion



Secrétaire de séance
Christine CUP



certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 23/12/2024 de la publication le 23/12/2024 informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.